## Table des matières

Ava	nt-proj	208	iii
Pré	face .		v
Not	es expl	icatives	xi
Rés	umé .		xiii
Cha	ipitre		
	I.	Introduction	1
	II.	Mesures prises par les gouvernements et par l'Organe international de contrôle des stupéfiants	1
		A. Champ d'application du contrôle	1
		B. Adhésion à la Convention de 1988	2
		C. Renseignements fournis à l'OICS en vertu de l'article 12 de la Convention de 1988	2
		D. Législation et mesures de contrôle	3
		E. Communication de données sur le commerce, les utilisations et les besoins licites	4
		de précurseurs	6
		de type amphétamine	6
		G. Notifications préalables à l'exportation et utilisation du Système PEN Online	7
		H. Autres activités et résultats dans le domaine du contrôle international des précurseurs	11
	III.	Ampleur du commerce licite de précurseurs et tendances les plus récentes du trafic de précurseurs	14
		A. Substances utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine	15
		B. Substances utilisées dans la fabrication illicite de cocaïne	28
		C. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'héroïne	31
		D. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes .	34
		E. Substances non inscrites au Tableau I ou au Tableau II de la Convention de 1988 utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et de substances psychotropes ou de substances	25
		non placées sous contrôle international dont il est fait abus	37
IV.	Étude	e thématique sur l'utilisation d'Internet aux fins du trafic de précurseurs	38
V.	Concl	usions et recommandations	43
Glo	ssaire		45
Anı	nexes*		
	I	Parties et non-Parties à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, par région, au 1er novembre 2022	47
	II	Présentation de renseignements par les gouvernements en application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, dans le formulaire D pour les années 2017 à 2021	52
	III	Saisies de substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 signalées	
		à l'Organe international de contrôle des stupéfiants (2017-2021)	58

<sup>\*</sup>Les annexes ne figurent pas dans la version imprimée du présent rapport mais sont disponibles sur le site Web de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (www.incb.org).

IV	et besoins légitimes de substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 pour les années 2017 à 2021	59
V	Besoins légitimes annuels en éphédrine, pseudoéphédrine, méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2 et phényl-1 propanone-2, substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stimulants de type amphétamine	66
VI	Gouvernements ayant demandé l'envoi de notifications préalables à l'exportation en vertu du paragraphe 10 a de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	67
VII	Substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	72
VIII	Utilisation de substances inscrites aux Tableaux dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	73
IX	Utilisations licites des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	78
X	Dispositions conventionnelles relatives au contrôle des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	80
XI	Groupes régionaux	81
Figures		
1.	Nombre de gouvernements ayant fourni des évaluations de leurs besoins légitimes annuels (2011-2022)	6
2.	Degré d'utilisation du Système PEN Online par région (2021)	8
3.	Principales différences entre le Système PEN Online et le Système PEN Online Light	11
4.	Catégories d'entreprises susceptibles d'intervenir dans la fabrication, le commerce ou la distribution de produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues	13
5.	Saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine signalées par les gouvernements au moyen du formulaire D et saisies de méthamphétamine signalées dans le questionnaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime destiné aux rapports annuels (2012-2021)	16
6.	Saisies de préparations à base de pseudoéphédrine signalées par les gouvernements au moyen du formulaire D (2017-2021)	16
7.	Saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine signalées par les gouvernements d'Europe au moyen du formulaire D (2017-2021)	19
8.	Produits chimiques de substitution utilisés dans la fabrication illicite d'amphétamine et de méthamphétamine	21
9.	Produits chimiques de substitution utilisés dans la fabrication illicite de MDMA et de substances apparentées de type « ecstasy »	25
10.	Incidents signalés par l'intermédiaire du Système PICS concernant des dérivés de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P placés sous contrôle international et des produits de substitution qui ne le sont pas (2013-2022)	26

11.	Vols d'hydrogène gazeux déclarés par l'Allemagne sur le formulaire D (2015-2021)	27
12.	Saisies de permanganate de potassium signalées par les gouvernements sur le formulaire D (2012-2021)	28
13.	Saisies de métabisulfite de sodium signalées par les gouvernements de pays d'Amérique du Sud sur le formulaire D (2012-2021)	30
14.	Saisies de différents solvants de type acétate (exprimées en kilogrammes et en litres) déclarées par les gouvernements sur le formulaire D (2017-2021)	30
15.	Saisies d'anhydride acétique signalées par les gouvernements sur le formulaire D (2001-2021)	32
16.	Saisies d'anhydride acétique déclarées par le Gouvernement afghan sur le formulaire D (2008-2020)	33
17.	Exportations prévues de deux précurseurs du fentanyl, notifiées au préalable par les gouvernements exportateurs par l'intermédiaire du Système PEN Online (2018-2021)	35
18.	Saisies de précurseurs du fentanyl (exprimées en équivalent fentanyl) déclarées par les gouvernements dans le formulaire D (2016-2021)	36
19.	Aperçu schématique de l'évolution des précurseurs du fentanyl (2017-2022)	36
20.	Saisies de GBL déclarées par les gouvernements dans le formulaire D pour 2021	37
21.	Saisies de précurseurs de la kétamine déclarées par les gouvernements dans le formulaire D (2010-2021)	38
22.	Exemples de messages publiés sur Internet par des personnes ou entités souhaitant acheter des précurseurs (2008-2009)	39
23.	Nombre de recherches lancées chaque année sur Internet, depuis 2017, pour le méthylglycidate de 3,4-MDP-2-P et l'éthylglycidate de 3,4-MDP-2-P.	40
24.	Incidents liés au méthylglycidate de 3,4-MDP-2-P et à l'éthylglycidate de 3,4 MDP-2-P signalés au moyen du Système PICS (2017-2022)	40
Encadrés		
1.	Résolution 65/3 de la Commission des stupéfiants et groupes de précurseurs chimiquement apparentés	5
2.	Responsabilité des pays de transit dans la prévention du détournement de précurseurs chimiques placés sous contrôle international	9
3.	Système de notification des incidents concernant les précurseurs	12
4.	Le chlorure d'acétyle et le système international de contrôle des précurseurs	33
5.	Quelles stratégies face aux messages suspects publiés sur Internet ?	42

## Cartes

1.	État des soumissions, par les gouvernements, du formulaire D pour 2021 contenant	
	des informations concernant les saisies de substances inscrites au Tableau I ou au Tableau II	
	de la Convention de 1988 et les saisies de substances non inscrites au Tableau I ou au Tableau II,	
	au 1 <sup>er</sup> novembre 2022	3
2.	Gouvernements déclarant des saisies de substances non inscrites au Tableau I ou au Tableau II	
	de la Convention de 1988 au moyen du formulaire D et du Système PICS (2018-2022)	4
Tableaux		
Tableaux		
1.	États parties n'ayant pas communiqué les renseignements requis en vertu du paragraphe 12	
1.	de l'article 12 de la Convention de 1988 (2021)	2
2.	Les 10 principaux pays importateurs d'éphédrine et de pseudoéphédrine, en volume prévu	
2.	(1er novembre 2021-1er novembre 2022)	15